

## CAHIER DES CHARGES

### ANNEXE À LA CONVENTION DE PARTENARIAT

DU .....

ANNEE SCOLAIRE .....

#### Textes réglementaires :

\* Code de l'Éducation : Articles L312-3 et L363-1 relatifs à l'enseignement de l'Éducation Physique et Sportive dans les écoles, collèges et lycées

\* Loi n°2013-595 du 8 juillet 2013: loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école publique

\*Loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

\* Décret 2006-830 du 11-07 -2006 relatif au socle commun de connaissance et compétences.

\* Arrêté du 9 juin 2008, JO du 17 juin 2008 : Horaires et programmes d'enseignement de l'école primaire. BO n°3 du 19 juin 2008

\* Arrêtés du 17-6-2008 ! 5 Janvier 2012 relatifs aux horaires et programmes d'enseignement de l'école primaire.

\* Circulaire n°90-039 du 15 février 1990 : Le projet d'école

\*Circulaire N° 92-196 du 3 juillet 1992 : Participation d'intervenants extérieurs aux activités d'enseignement dans les écoles maternelles et élémentaires.

Circulaire n° 99-136 du 21 septembre 1999 – organisation des sorties scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires publiques complétée 5 Janvier 2005 et 2013 (sortie à l'étranger)

Circulaire n°2004-138 du 13 juillet 2004 relative aux risques particuliers à l'enseignement de l' EPS et au sport scolaire

Convention cadre du 3 octobre 2014 entre MEN / USEP / LIGUE de l'enseignement  
BO spécial n° 2 du 26 mars 2015 : programme d'enseignement de l'école maternelle

+ textes relatifs à l'Activité Physique Sportive ou Artistique support

#### CONDITIONS GÉNÉRALES DE MISE EN ŒUVRE DU PARTENARIAT

##### 1/ Cadre institutionnel :

a/ L'agrément des intervenants extérieurs : Toute participation d'un intervenant extérieur est préalablement soumise à l'agrément du DASEN.

La liste des intervenants extérieurs agréés est jointe au présent cahier des charges.

b/ Le contrat pédagogique : Il est systématiquement renseigné par l'enseignant de la classe et l'intervenant extérieur. Le directeur d'école émet un avis sur le contrat pédagogique. Il est validé par l'Inspecteur de l' Education nationale de la circonscription.

##### 2/ Public concerné (écoles, classes) :

Liste jointe

##### 3/ Organisation des séances :

a/ Nombre de séances et durée de la séance :

b/ Conditions d'annulation de séance :

**4/ Mise à disposition des moyens :**

a/ Installations :

b/ Matériel pédagogique :

NB : Le règlement intérieur des structures s'impose à tous les utilisateurs

**5/ Financement :**

a/ Transports :

b/ Coût horaire éventuel d'intervention :

**6/ Manifestations :**

a/ Partenaires associés :

b/ Diffusion de documents pédagogiques :

c/ Communication sur la manifestation :

**7/ Modalités de concertation prévues :**

a/ Préparation :

b/ Co animation et suivi :

c/ Bilan :

**A ....., le .....**

L'Inspecteur d'Académie,  
Directeur Académique des Services  
de l'Éducation Nationale,  
Direction départementale de la Haute  
Garonne

ou L'IEN de la circonscription de  
.....,

Le représentant de la collectivité.....  
ou de l'association.....